



Annecy, le 17 septembre 2025

Métropole Savoie
A l'attention de Monsieur le Président
Bâtiment Evolution
25 rue Jean Pellerin
73000 Chambéry

Affaire suivie par : Etienne TARDY
☎ 04.50.27.80.77
etienne.tardy@scot-bassin-annecien.fr

Objet : Notification, pour avis, du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie

Monsieur le Président,

Le 21 juillet 2025, le Syndicat Mixte Métropole Savoie a notifié au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, par courriel, le projet arrêté de modification simplifiée n°2 de son SCoT.

Celle-ci s'articule autour d'un enjeu commun majeur : la déclinaison des objectifs de sobriété foncière tant sur le plan quantitatif que qualitatif. La modification que vous proposez traduit la trajectoire fixée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et celle du 20 juillet 2023 qui doivent nous conduire collectivement à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 et être attentif à la notion de renaturation.

La consommation foncière prévue dans cette modification simplifiée du SCoT est ainsi la suivante :

Décennie	Tissu mixte (habitat, équipements, activités économiques	Pôles économiques préférentiels	Projets liés aux mobilités	Total
2021-2031	316 ha	39 ha	5 ha	360 ha
2031-2041	275 ha	40 ha	5 ha	320 ha
Total 2021-2041	591 ha	79 ha	10 ha	680 ha

Ces objectifs sont à saluer, dans la mesure où ils constituent une baisse notable de la consommation foncière projetée par rapport à ce que prévoyait le SCoT Métropole Savoie dans sa version approuvée le 8 février 2020 (celui-ci prévoyait 1500 ha sur 20 ans, contre 680 ha après la présente modification simplifiée).

En parallèle, les efforts de densification du bâti sont renforcés, notamment dans le Cœur d'axe correspondant à l'axe Aix-les-Bains – Chambéry – Montmélian. Ces derniers trouvent toute leur pertinence car ce sont dans ces espaces où se trouvent les infrastructures de transport les plus performantes. Dans la mesure où, comme l'indique le projet de modification simplifiée du SCoT, 69% de la population du SCoT et 63% des emplois du SCoT se trouveront à moins de 3 km d'une gare ou d'une halte, cela permettra d'améliorer davantage l'articulation entre urbanisme, densification et infrastructures de mobilités.

L'autre point majeur de cette modification simplifiée n°2 se trouve dans l'approche qualitative du ZAN que vous proposez en portant des efforts supplémentaires sur la requalification ; en lien avec la renaturation. En vous saisissant de la définition des Zones Préférentielles de Renaturation au sens du L. 101-2-1 du code de l'urbanisme et en vous appuyant sur votre outil sur la fonctionnalité des sols basé sur trois indicateurs qui sont : la reconquête de la biodiversité, l'adaptation aux changements climatiques et la santé des populations ; vous serez en capacité de prioriser les secteurs à renaturer et anticiper sur la mise en œuvre du SCoT.

Cet outil partenarial a par ailleurs retenu toute notre attention car il pourrait utilement s'articuler avec celui que nous sommes également en train de mettre en place au niveau du périmètre du SCoT du bassin annécien.

Ainsi, par ce courrier, je vous informe qu'après lecture et analyse du projet, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie.

Les services du SCoT et moi-même restons disponibles pour échanger à propos de ce projet et vous apporter toute précision utile.

Toujours soucieux d'œuvrer vers une plus grande cohérence territoriale, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Président

Antoine de MENTHON